L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 11 NOVEMBRE 1887.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande—200 ouvriers pour différentes habitations sucrières en Louisiane. S'adresser à Van's, Bureau de placement, Passage de la Bourse, près de la rue St. Louis. 11nov—1f

ON demande—Une Française pour faire un petit ménage. S'adresser 188, rue des Remparts, entre 8 et 9 h. A. M. 11 nov—1f

A VENDRE.

A VENDRE—Pour cause de départ, la grocerie située coin Bourgogne et Toulouse, coté nord. Pour toute information s'adresser sur les lieux. 11 nov—1sem

A VENDRE, louer ou cultiver à la part—Un arpent et demi de terre de premier choix, fraîchement labourée et prête à la culture d'arbres fruitiers, de légumes ou de fleurs—avec jolie maison de résidence et tous les accessoires de ferme, située rue Broad No 387, entre O'Reilly et Aubry. S'adresser au No 125 rue Bourbon. 8 nov—1m

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée de valeur dans le Troisième District.

Jean Boubède vs Pierre Ponsch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,339—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 13 décembre 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Treize lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dauphine, Reynès, Bourgogne et Forstall (laquelle dernière rue était anciennement la ligne de division de la propriété de Don Miguel G. de Lizardi) les dits lots sont désignés par les numéros Un, Deux, Trois, Quatre, Cinq, Sept, Huit, Neuf, Onze, Douze, Treize, Quatorze et Quinze sur un plan lithographique annexé à un acte passé pardevant Gustave Le Gardeur, Jr., notaire, le 9 novembre 1869, et aussi sur une esquisse faite par J. A. d'Hémécourt, voyer, le 19 mars 1870, annexé à un acte passé pardevant Michael V. Dejan, notaire, le 15 février 1877, mesurant en mesure américaine comme suit, à savoir: les lots numéros Un, Deux, Trois, Quatre et Cinq contigus l'un à l'autre, et mesurant chacun vingt-huit pieds un pouce de face à la dite rue Dauphine sur une profondeur de cent vingt-deux pieds cinq pouces et deux lignes entre lignes parallèles. Le lot numéro un forme le coin des dites rues Dauphine et Reynès; les lots numéros sept, huit et neuf contigus l'un à l'autre et mesurant chacun vingt-cinq pieds de face à la dite rue Reynes sur une profondeur de cent quarante pieds et cinq pouces, entre lignes parallèles. Les lots numéros onze, douze, treize, quatorze et quinze sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun vingt-huit pieds un pouce de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds et une ligne chacune; le lot numéro quinze formant le coin des dites rues Reynès et Bourgogne. Étant la même propriété que le défendeur a acquise par achat de la veuve et les héritiers de Hortaire Imbau, d'après un acte passé pardevant J. Bendernagel, notaire, daté le 10 décembre 1879.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11nov—11,18,25—2,9,13déc.

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens' Bank of Louisiana vs. Succession de Mme Meta Mertens, épouse décédée de Peter Jensen.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 21,931—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12 novembre 1887, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le numéro sept dans l'ilet borné par les rues Magnolia, anciennement Maunsel, Euphrosine, Locust, anciennement Solis, et le Nouveau Chemin Coquille, maintenant Deloïd, et conformément à un plan dressé par Bedanski, daté février 1857, déposé comme plan numéro cent dix, en l'étude de James Graham, notaire en cette ville. Lequel dit lot de terre mesure en pied américain, conformément au dit plan, vingt trois pieds six pouces de face au dit Nouveau Chemin Coquille, maintenant Deloïd, vingt-deux pieds six pouces de face à la rue Euphrosine, sur une profondeur de cinquante-sept pieds neuf pouces sur le côté de la ligne du lot numéro six et cinquante-cinq pieds de profondeur sur le côté de la ligne du lot numéro huit, le tout plus ou moins.

Ensemble avec quarante-cinq actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, y attachées et reposant sur la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Au comptant assez pour payer la réclamation du plaignant, à savoir:

La somme de cent trente-cinq dollars montant de l'emprunt sur les actions avec dix pour cent d'intérêt à partir du premier décembre 1885, et une autre somme de cinq cent quarante dollars avec huit pour cent d'intérêt sur quatre-vingt-dix dollars à partir du premier décembre 1881, et avec huit pour cent d'intérêt sur quatre-vingt-dix dollars à partir du premier décembre 1882, et avec huit pour cent d'intérêt sur quatre-vingt-dix dollars à partir du premier décembre 1883, et avec huit pour cent d'intérêt sur quatre-vingt-dix dollars à partir du premier décembre 1884, et avec huit pour cent d'intérêt sur quatre-vingt-dix dollars à partir du premier décembre 1885, et avec huit pour cent d'intérêt sur quatre-vingt-dix dollars à partir du premier décembre 1886, le montant de la contribution sur dites actions, tous les frais et charges de ce procès et les ventes et les taxes d'État et de ville dues sur la dite propriété.

L'acquéreur, en outre, assumera le résidu de la dette d'action hypothécaire qui n'est pas encore dû, mais qui est sujet à être demandé, d'après la charte et les lois de la Banque, à savoir: la somme de trois mille cinq cent dix dollars, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, selon sa charte et ses lois, et le reste du prix de l'adjudication, s'il y en a, comptant.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11 oct—11 18 25 nov 1 8 12

ANNONCE JUDICIAIRE.

W. T. Rickards vs John Rochm, Jr, et Emma L. Rochm, veuve, etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,174—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI 29 novembre 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Trois lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Levée, Jersey, Leontine et l'avenue Peters, désignés par les Nos un, deux et trois et mesurant chacun trente pieds un pouce et quatre lignes de face à l'avenue Peters, sur cent dix pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles, le lot No un formant le coin de l'avenue Peters et de la rue Levée.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
27oct—3,10,17,24,29 nov

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Jules Victor.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 21,134—Division D. Attendu que Gabriel Villere, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jules Victor, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
9 nov—9 15 18

Succession de Sarah Rigor, femme de Povey Wilson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,552—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Gabriel Villere, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
5nov—5 9 13

Succession de Edward E. Seamer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,407—Division B—Attendu que Mme Mary Murphy, veuve de Edward E. Seamer, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Edward E. Seamer décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
6 nov—6 11 15

Succession de Alphonse Emile Bignon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,373—Division D—Attendu que Gabriel Villeré, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Alphonse Emile Bignon, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
2nov—2 6 10

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Wm Hillsman vs ses créanciers—No 22,252—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par William Hillsman soit et est par le présent acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et se tienne pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, SAMEDI le 19eme jour de novembre 1887, à midi, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour nommer un syndic, et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que W. E. Murphy, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, Lne., 17 octobre 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
15 oct—au 19 nov

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Ses Grands Tirages à Numéro Simple auront lieu tous les mois, et ses Grands Tirages Semestriels ont lieu tous les six mois (Juin et Décembre).

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

[signatures]

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Semestriel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 13 DEC. 1887.

GROS LOT:

$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de..	100,000......	100,000
1 Lot de..	50,000......	50,000
1 Lot de..	25,000......	25,000
2 Lots de..	10,000......	20,000
5 Lots de..	5,000......	25,000
25 Lots de..	1,000......	25,000
100 Lots de..	500......	50,000
200 Lots de..	300......	60,000
500 Lots de..	200......	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit......	$50,000
100 Lots de $300, ...	30,000
100 Lots de $200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

1,000 Lots de $100, soit......	$100,000
1,000 Lots de $100, ...	100,000

3,136 Lots se montant à... $1,055,000

Pour les Clubs ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). **Adressez à**

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres enregistrées à

la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes!

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.

CE TROISIÈME jour du mois d'OCTOBRE, de l'année mil huit cent quatre-vingt sept et la cent douzième de l'indépendance des Etats-Unis, Pardevant moi, ALPHONSE VICTOR PHILIPS, notaire, dûment commissionné et qualifié, en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, domicilié en ladite ville et paroisse, en la présence des témoins ci-après nommés et des soussignés, ont comparu personnellement les différentes personnes dont les noms figurent dans cet acte, lesquelles ont déclaré que se conformant aux dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation des corporations pour travaux d'utilité publique, et spécialement des privilèges assurés par la loi No 111 de 1882, approuvée le 5 juillet 1882, elles conviennent (et s'y engagent) ainsi que leurs associés et successeurs de former et constituer une corporation pour les fins et objets ci-après, et en vertu des stipulations et règlements qui suivent, savoir:

ARTICLE 1er.

Le nom et le titre de cette corporation sera la "NEW-ORLEANS SAFE AND LOCK COMPANY;" elle aura sous ce nom, pouvoir et autorité, pendant vingt-cinq ans, à partir de la présente date de faire tous les contrats nécessaires à l'objet qu'elle se propose; de détenir, recevoir, acheter et vendre, sous son nom légal, des biens fonds et des biens mobiliers; de prêter de l'argent sur garantie; de nommer et désigner tels officiers, directeurs et agents qu'exigeront ses intérêts et ses besoins; d'adopter les règlements nécessaires à la bonne administration de ses affaires; de les changer et modifier à son gré; d'accomplir enfin tels autres actes qu'elle jugera nécessaires et convenables pour remplir le but de sa création.

ARTICLE II

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations et toutes les pièces judiciaires seront servies au président de la corporation, ou, en son absence, au vice-président, et dans le cas où ces deux officiers seraient absents au secrétaire ou au trésorier.

ARTICLE III

L'objet de la dite corporation est de fabriquer, vendre et louer des coffres-forts, serrures de sûreté, voûtes et ouvrages de sûreté, ainsi que d'autres articles en fer et en acier, en métal ou autre matériaux, en tout ou en partie, et, dans ce but, de se procurer par voie d'achat tous autres articles nécessaires et de les convertir en d'autres articles pour l'application ou l'emploi de machines et autres appareils; aussi de vendre ou de louer ces articles ainsi manufacturés, et de construire ou d'entretenir une fabrique pour les dits articles.

ARTICLE IV.

Le capital de ladite corporation est fixé à la somme de quarante mille dollars, divisé en quatre cents actions de cent dollars chacune; vingt-cinq pour cent du montant de chaque action devant être payés comptant lorsque vingt-cinq mille dollars du capital aura été souscrit; vingt-cinq pour cent soixante jours plus tard, et le reste, au gré du conseil de direction, en sommes de dix pour cent au plus du montant, et à des intervalles de trente jours au moins.

ARTICLE V.

Les pouvoirs de corporation de la dite corporation seront exercés par un Conseil de Direction composé de sept actionnaires, dont chacun devra détenir en son propre nom ou au nom de la société dont il fait partie au moins cinq actions du capital de la dite Compagnie. Toutes les élections de Directeurs de la Compagnie auront lieu le second mardi de janvier de chaque année. La première élection aura lieu le second mardi de janvier 1889. Toutes les élections se feront au scrutin dans les bureaux de la dite corporation, sous la surveillance de trois commissaires nommés par le Conseil de Direction. Avis des dites élections sera donné par écrit dix jours à l'avance à chaque actionnaire, et par dix jours d'annonce dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Les directeurs élus exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. L'élection se fera à la majorité des votes émis. L'actionnaire aura droit à un vote par action. Il est bien entendu, néanmoins, qu'aucun actionnaire ne pourra, quel que soit le nombre de ses actions, donner soit personnellement, soit par son représentant, plus de cinquante votes. En cas de non élection des directeurs au jour désigné, la corporation ne sera pas dissoute, et le Conseil de Direction en exercice dans le moment sera maintenu. Une autre élection aura lieu trente jours plus tard, dont avis devra être donné dix jours auparavant dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Toute vacance survenant dans la Direction, par une cause quelconque, sera remplie par les Directeurs en exercice. Quatre directeurs constitueront la majorité requise pour la gestion des affaires. Le Conseil de Direction, dans sa première réunion de chaque année, élira parmi ses membres un Président, un Vice-Président ainsi qu'un Secrétaire, lequel sera ou ne sera pas actionnaire. Il pourra aussi désigner un Administrateur et tels autres agents ou commis qu'il jugera nécessaire, et il pourra les congédier à son gré. Il a également le pouvoir de formuler les règlements nécessaires, de les modifier et amender, en vue des intérêts et des besoins de la corporation; de faire des emprunts, d'hypothéquer, d'émettre des obligations, d'exécuter des contrats, et de procéder à tous les actes se rapportant à son but et qui permettent les lois applicables aux corporations.

Les personnes suivantes composeront le premier conseil de direction de la Compagnie et exerceront leurs fonctions en cette qualité jusqu'au premier mardi de janvier 1889, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, savoir:

Carlos Madueil, H. Dudley Coleman, George H. W. Timbrell, William T. Coats, Leonhard Naef, Edward A. Palfrey et Auguste Roy.

ARTICLE VI.

Quand la dissolution de cette corporation devra avoir lieu par l'expiration de sa charte ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois de ses actionnaires désignés dans ce but à une réunion générale des actionnaires convoqués après qu'avis leur aura été donné trente jours au préalable dans un journal quotidien de la ville de la Nouvelle-Orléans et avec l'assentiment de la majorité comme montant des actionnaires. Les dits commissaires conserveront leur qualité jusqu'à ce que les affaires de la corporation auront été complètement liquidées. Si la mort de l'un ou de deux d'entre eux survenait, le ou les survivants continueraient l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE VIII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé ou modifié, ou la corporation pourra être dissoute avec l'assentiment des trois quarts des actions représentées et une majorité comme montant à une réunion à laquelle les assemblées générales des actionnaires de la dite corporation seront convoquées après la publication pendant trente jours précédant dans une feuille quotidienne de la ville de la Nlle Orléans et pour tels changements qui pourront être faits relativement au fonds capital, il faudra, en outre de l'avis public, quarante jours d'avis au préalable, par écrit, par la malle à chaque actionnaire.

ARTICLE VIII.

Jamais aucun actionnaire ne sera responsable des contrats ou des erreurs de ladite corporation, pour une somme excédant la somme de ses actions non payées, pas plus qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider la charte ou d'exposer un actionnaire à toute autre obligation qu'à celle de payer le montant de ses actions.

ARTICLE IX.

Le fonds capital de cette corporation pourra être augmenté à n'importe quel montant n'excédant pas cent mille ($100,000) dollars au un vote des deux tiers de toutes les actions du fonds capital à toute assemblée régulière de cette corporation après trente jours d'avis publié dans un journal de la ville de la Nouvelle Orléans, relativement à la chose projetée, et lorsqu'une augmentation du fonds capital aura été dûment autorisée, avis en sera donné pendant trente jours dans une feuille publique de la ville de la Nouvelle Orléans, époque durant laquelle les actionnaires auront le privilège d'augmenter leurs actions au pro rata au montant de leurs premières actions à leur valeur au pair; et toutes actions du fond capital accru qui n'auront pas trouvé de souscripteurs à l'expiration des dits trente jours, pourront être placées par le conseil de Direction de cette corporation, mais pas au dessous de la valeur au pair.

ARTICLE IX

Dans le cas où un souscripteur au fonds capital de cette corporation négligerait de payer ses actions aux échéances sur une levée ou une demande du Bureau des Directeurs conformément à l'article quatre, dans les trente jours après le dernier jour fixé pour ces paiements, ses souscriptions de même que tous les paiements faits précédemment par lui seront considérés abandonnés par lui à la corporation et seront déclarés forfaits à la corporation.

ARTICLE XI.

Cette corporation entrera en fonctions et commencera ses affaires aussitôt que deux cents actions du fonds capital auront été souscrites.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Lne., le jour et la date désignés précédemment en la présence de James Simeon et de Samuel Gardiner, témoins compétents, qui ont apposé ici leurs signatures avec celles d'autres personnes et la mienne.

(Ont signé)
C. MADUELL,
H. DUDLEY COLEMAN,
G. H. W. TIMBRELL,
GEO. J. MULLER,
W. T. COATS,
PH. NAGELE,
P. NAGELE,
LEOND NAEF,
JOSEPH P. HORNER, PP. G. H. W. T.,
S. HERNSHEIM BROS. & CO.,
PP. G. H. W. T.,
W. S. BENEDICT, PP. G. H. W. P. T.,
GEO. THOMPSON, PP. W. T. C.,
GEO. D. FISCHER, PP. W. T. C.,
J. MANGUNO, PP. W. T. C.,
JOHN MULLER, PP. W. T. COATS,
SAM'L GARDINER,
JAS. SIMOON,
ALPHONSE PHILIPS, Notaire Public.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques, en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède de la "New Orleans Safe and Lock Company" a été dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 358, à la page 202.

Nouvelle-Orléans, le 7 octobre 1887.
Signé: GEO. GUINAULT,
Député annotateur.

Je certifie que les lignes qui précèdent sont une copie exacte de l'acte d'incorporation de la "New Orleans Safe and Lock Company" et de l'attestation qui y est annexé, enregistrés en mon étude.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et mon sceau officiel ce 8me jour d'octobre A. D. 1887.
ALPHONSE PHILIPS,
9 oct—5 f en 1 m Notaire.

Bureaux des percepteurs de taxes d'État, paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 18 octobre 1887.

Avis aux acheteurs de propriété sous l'acte No 82 de 1884 et aux personnes dont les propriétés ont été vendues à l'Etat pour taxes non payées de 1880 et les années subséquentes.

Attendu qu'un grand nombre de personnes qui ont acquis des propriétés sous l'Acte No 82 de 1884, ayant assumé et promis de payer les taxes, frais, etc., dûs sur les dites propriétés pour 1880 et les années subséquentes, et ne s'étant pas conformés aux conditions de la vente et la même propriété ayant été vendue à l'Etat pour les taxes non payées de 1880 et les années subséquentes, et comme le délai dans lequel les dits paiements peuvent être faits et la propriété rachetée expirera bientôt, avis est par le présent donné aux acquéreurs sous le dit acte et à toutes les autres personnes dont la propriété a été vendue à l'Etat pour les taxes de 1880 et les années subséquentes qu'à moins que la dite propriété ne soit rachetée dans les trente jours qui suivront cette date, le droit de payer les dites taxes, etc., et de rachat de la propriété expirera et conformément aux instructions reçues de l'Auditeur des Comptes Publics, possession sera prise de toutes les dites propriétés et les loyers et les revenus seront collectés et versés dans la Trésorerie de l'Etat.

JAMES D. HOUSTON,
Percepteur de taxes d'Etat, District supérieur, No 77 rue Carondelet.
CHAS. CAVANAC,
Percepteur de taxes d'Etat, District
18 oct— Inférieur, No 203 rue Canal.

L'ABEILLE

DE LA

NOUVELLE-ORLEANS

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire résume en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine et compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS:

No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er Septembre 1827, est le plus ancien journal de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population [illegible] et est, par suite de sa vaste circulation, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses [illegible] de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger,

Un Bulletin Maritime,

Une Liste des navires en partance dans les ports [illegible] et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une Liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial.

BUREAUX ET ATELIERS:

73 - CHARTRES - 73

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Terrains dans le Septième District.

Sur les rues Burthe et Deuxième.

Succession de Francis Xavier Leray.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 22,122.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 10 décembre 1887, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté le 2 novembre 1887, pour le compte de la succession susdite, la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Trois terrains situés dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet désigné par le numéro quatre vingt-dix sur un nouveau plan du Septième District, compris entre les rues Cambronne, Deuxième, Jefferson et Burthe; les dits lots sont désignés par les numéros onze, douze et vingt-trois d'après un plan dressé par Henry Moelhausen, voyer le 3 janvier 1846, et déposé comme plan No 28 sur le livre de plans de G. R. Stringer, ex-notaire. Les lots onze et douze sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun, trente pieds de face à la rue Burthe sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles; le lot numéro vingt-trois mesure trente pieds de face à la rue Deuxième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

Laquelle propriété a été acquise par le décédé par achat de John Paul Hecker, d'après un acte pardevant Ernest Commagère, notaire en cette ville, le 18 février 1882 et dûment enregistré au bureau des aliénations dans le Livre 114, folio 994.

Termes et conditions—Comptant.
Acte de vente pardevant Charles J. Théard, notaire, aux frais de l'acquéreur.
5 nov—5,12,19,26—déc 3 10

Propriété de valeur améliorée, Rue St. Pierre, entre Tremé et Marais.

Eléonore Dulhom, épouse de Joseph Cavallero et son mari vs. Léontine Dulhom et als.

No 21,337—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureaux No. 46 rue Royale—SAMEDI, 19 novembre 1887, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 72 et 74 rue St. Charles entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "C", siégeant en place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division "D", maintenant absent en congé, daté le 26 juillet 1887, la propriété de valeur ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues St Pierre, Tremé, Marais et Orléans, mesurant 31 pieds 11 pouces, 5 lignes de face à la rue St Pierre sur une profondeur de 82 pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers payable comptant et le reste à 1 et 2 ans de crédit avec billets d'acquéreurs, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'au paiement final et garanti par hypothèque et privilège et lien du vendeur. L'acte de vente passé pardevant M. V. Déjan, notaire, No 20 rue Carondelet, aux frais de l'acquéreur, l'acte doit contenir les clauses usuelles de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour enforcer le paiement des billets ou d'une partie des dits billets et l'assurance et le transfert de la police et la clause de non aliénation. Les taxes dues et exigibles en 1887 doivent être assumées et payées par l'acquéreur en sus du prix de son adjudication.

15 oct—15 22 29—nov 5 12 19

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage en bois et atelier de charpentier attenant à la bâtisse.

Un grand terrain ayant près de 32 pieds sur 255 sur lequel sont plantés des raisins et autres belles variétés de fruits.

No 775 rue des Remparts, entre Louisa et Clouet.

Succession de Michael Flicker.

No. 22,118—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI 12 novembre 1887, à midi à la Bourse des Encanteurs, No 72 rue St Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile pour la paroisse d'Orléans, division C, daté le 4me jour d'octobre 1887 et rendu dans la succession ci-dessus mentionnée, la propriété décrite ci-après, à savoir:

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Remparts, St Claude, Louisa et Clouet, mesurant en mesure américaine, 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes de face à la rue des Remparts, sur 255 pieds 8 pouces de profondeur entre lignes parallèles—étant la moitié du lot de terre désigné par le No neuf et qui se trouve le plus rapproché de la rue Louisa d'après un plan dressé par H. Moelhausen, architecte, daté le 31 décembre 1841 et déposé comme plan No 1 livre des plans No 3 au bureau de A. Ducatel, notaire.

Les améliorations sont désignées par le No 775 rue des Remparts et comprennent un cottage en bois à un étage, ayant un atelier de charpentier attenant à la maison. Grande cour avec beaucoup d'ombrage avec une grande variété d'arbres fruitiers, orangers, figues, raisins, etc.

Conditions—Comptant dont dix pour cent requis au moment de l'adjudication pour lier la vente. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1887 au dessus du prix d'adjudication.

Acte de vente pardevant A. J. Lewis, Esq. notaire, aux frais de l'acquéreur.
6 oct—6 15 22 29—nov 5 12

AVIS AUX CREANCIERS.

Théodore Lilienthal vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,834—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Theodore Lilienthal, syndic dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
1nov—1 6 9

Daniel Browne vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,650—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Richard Ireland, syndic dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
8nov—9 15 18

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, No 22,232.—Edward Lilienthal vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire Edward Lilienthal soit acceptée: qu'une réunion des créanciers du dit insolvable soit convoquée pardevant J. D. Taylor, notaire en cette ville le MERCREDI, 16 novembre 1887, à 10 heures A. M., et après, de jour en jour, conformément à la loi, et qu'avis légal en soit donné; et qu'Ernest Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 13 octobre 1887.
(Signé): F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
15 oct—3f au 16 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Stephen Banville vs. ses Créanciers—No 22,403 Division B—Ordre de Cour—Considérant la dite pétition, le tableau et affidavits y annexés qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Stephen Banville, soit tenue pardevant Charles Frank, notaire, le 4 décembre 1887, à 11 heures A. M., afin de prendre en considération la demande de la dite pétition, que Ernest Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1887.
(Signé) F. A. MONROE,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. W. T. Houston, juge de la dite Cour, division B, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
2 nov—3f au 3 déc

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—J. C. Tremoulet vs ses Créanciers—No 22,243—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire J. C. Tremoulet soit et est, par le présent, acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant Alphonse Philips, notaire en cette ville, le MERCREDI, 16me jour de novembre 1887, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises; et en attendant que toutes les procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Omer Villeré, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 14 octobre 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, député greffier.
15 oct—3f au 16nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Morin & Vandegriff vs leurs créanciers—No 22,254—Division A—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires la raison sociale Morin & Vandegriff, faisant des affaires sous le nom et titre de Morin & Vandegriff, domiciliés en cette paroisse et se composant de Iaka B. Morin, épouse de Andrew B. Morin et autorisée par son mari, Andrew B. Morin, et Rudolph Vandegriff Glas, soit convoquée et tenue pardevant Theodore A. Bakewell, notaire, à son bureau No 94 rue Camp, en cette ville, SAMEDI, le 19ème jour de novembre 1887, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et déterminer sur l'application des pétitionnaires pour un répit, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues et que Branck K. Miller, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, 17 octobre 1887.
A. L. TISOT, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
18oct—3f au 19 nov

Succession de J. Povey Wilson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,593—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Martha Wilson, exécutrice testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
6 nov—6 11 15

VENTES A L'ENCAN.

PARHOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LE FLORENCE HOUSE, COIN DES RUES CAMP ET SOUTH, FAISANT FACE Au Square Lafayette,

A l'encan sur de longs termes.

Benjamin Newgass et als. vs. Betty Newgass et als.

No 21,696—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

VENTE EN PARTAGE.

PAR HOEY & O'CONNOR.—Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 12 novembre 1887, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu des jugements rendus dans l'affaire ci-dessus mentionnée, le 2 et le 22 septembre 1887, par l'Hon. Francis A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, il sera vendu à l'enchère publique la propriété suivante, à savoir:

Ce grand Hôtel bien connu, comme "Le Florence House", situé coin des rues Camp et South, faisant face au Square Lafayette, dans l'ilet borné par les rues Camp, South, Girod, Ste-Marie ou Church. Le terrain est composé de trois lots désignés comme Nos 1, 2 et 3 et mesurant comme suit: Les lots 1 et 2 mesurent chacun, en mesure américaine, 25 pieds, plus ou moins face à la rue South sur 87 pieds de profondeur; le lot No 1 formant le coin des rues Camp et South. Le lot No 3 mesure 25 pieds de face à la rue South sur 90 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent la résidence en briques spacieuse bien faite, à trois étages et demi, avec de grandes vérandahs doubles en fer devant et sur le côté. La bâtisse sur Hall est à quatre étages et vérandahs aux trois étages.

La situation de cette propriété, faisant face à la rue du Camp et au Square Lafayette, est une des plus charmantes en ville, et la location presque dans le centre de la ville la rend spécialement désirable pour un hôtel. Cette propriété est actuellement occupée par Mme Edwards, qui a un bail jusqu'au 30 septembre 1888.

Conditions de la vente—Un quart ou plus comptant et la balance à un crédit de un, deux et trois ans, ou moins, à l'option des acquéreurs, en billets des acquéreurs, portant intérêt de 8 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à paiement final, garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur sur la propriété vendue; l'acte de vente renfermant toutes les clauses de garantie usuelles, telles que frais d'avocat en cas de procédures, assurance des améliorations et transfert de police, etc.; l'acquéreur assumera le paiement, au dessus du montant d'adjudication, de toutes les taxes pour cette année 1887 et déposera 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Félix J. Dreyfous, Esq., notaire, No 21 Passage de la Bourse.
9 oct—9 15 22 29 nov 5 12

Vente à l'encan attrayante de Propriétés qui paient.

Trois Résidences et un Magasin

Sur les rues Bourgogne, Chartres et Decatur.

Vente à un long crédit.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 12 novembre 1887, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique—

1° **La résidence en briques à deux étages No 294 rue Bourgogne**, entre Hôpital et Quartier; un voisinage agréable, loyers à $16 par mois.

2° **Le magasin en briques à deux étages et la résidence** No 44 rue Vieille Levée, entre Champs Elysées et Marigny, un bon emplacement faisant face au fort du Morgan R. R. et donne un loyer de $15 par mois.

3° **La résidence en briques à trois étages** No 517 rue Chartres coin de la rue Port, convenable pour magasin et résidence, donnant un loyer environ $20 par mois.

4° **La résidence en briques à trois étages** No 521 rue Chartres entre les rues Port et St Ferdinand, un bon site pour résidence avec des voisins agréables et se loue $15 par mois.

Termes—Un tiers ou plus comptant, la balance à un et deux ans avec 7 pour cent par an, lien du vendeur et toutes les clauses de garantie usuelles et un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Edgar Grima, notaire, No 14 rue Carondelet.
6 nov—6 12

PAR MATHER & HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de syndic.

T. J. Carver & Co. vs. leurs créanciers.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, No 20,124.

A L'ENCAN.

PAR MATHER & HOMES—Warren Homes, encanteur—Bureau No. 9 rue Carondelet—SAMEDI 26 novembre 1887, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 72 et 74 rue St Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division—en date du 5 juillet 1887, dans l'affaire de T. J. Carver & Co vs. leurs créanciers, il en sera vendu des terres dans la paroisse Red River.

1° La moitié nord du quart de section nord-ouest 30, Township 13 Range 8; aussi le quart sud est du quart de section sud ouest 36, Township 14 du Range 9, et le quart nord est du quart de la section 1, Township 13, Range 9, ayant plus ou moins 160 acres, avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui y appartiennent. Les dites terres sont situées dans la paroisse Red River, Louisiane.

2° Une moitié indivise d'intérêt dans une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans la ville de Coushatta en cet État et connue comme le Paxton Warehouse, qui est situé sur la rue Front.

Aussi la moitié indivise dans un coffre-fort en fer, un jeu de balance à coton, un dray, etc.

Conditions—Comptant sur les lieux.

Acte de vente pardevant Andrew Hero, Jr., notaire, aux frais de l'acquéreur.
25oct—25,29—5 12,19,26 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Syndic—T. J. Carver & Cie, vs leurs créanciers.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 20,124.

A l'encan.

PAR MATHER & HOMES—WARREN HOMES, Encanteur—Bureau, No 9 rue Carondelet, MARDI, 22 novembre 1887, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D, actuellement absent en congé, ordre daté du 29 juillet 1887, Dossier No 20,124, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu—

Cinq terrains ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue St Charles, les rues Carondelet (ou Apollon) Valence et Cadiz, désignés comme lots Nos 1, 2, 3, 4 et 5, contigus les uns aux autres et mesurant chaque 30 pieds de face à l'avenue St Charles, sur une profondeur de 118 pieds; le lot No 1 formant le coin de l'avenue St Charles et de la rue Valence, tous plus ou moins, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant—10 pour cent comptant sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Andrew Hero, Jr., notaire, aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes dues et exigibles en 1887.
22oct—22 29—nov 5 12 19 22

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le 3ème District,

Formant le coin des rues France et Dauphine.

Succession de Mme Louisa Koen.

No 22,060—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CIE., G. G. Friedrichs, encanteur.—Bureau, No 10 rue Carondelet—MARDI, 15 novembre 1887, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, daté le 11 octobre 1887 et rendu dans la succession ci-dessus mentionnée, la propriété ci-après, à savoir:

Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues France, Dauphine, Mazant et Royale. Le dit lot est désigné par le No. 16 sur un plan dressé par Cosnier, le 26 avril 1845, et forme le coin des rues France et Dauphine, et mesure en mesure américaine 35 pieds 8 pouces 3 lignes de face à la rue France sur 81 pieds de profondeur et face à la rue Dauphine et entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant A. J. Lewis, notaire, aux frais de l'acquéreur.
13 oct—13 15 22 29—nov 5 12 15

Succession de Susan A. Cone, veuve de James Cone.

Sur Application de Louisiana Hector, veuve de Peter Dalman et maintenant la femme de M. C. McNamara, de Dallas, Texas, gardienne de ses enfants mineurs, Peter et Joséphine Dalman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 16 499—Attendu que Louisiana Hector, veuve de Peter Dalman, femme de M. C. McNamara, de Dallas, Texas, gardienne des mineurs Peter et Joséphine Dalman, par l'entremise de Robert Hector, de cette ville, son agent dûment reconnu, et avocat de fait, a fait application dans cette Cour, pour l'autorisation de prendre possession de, et de transférer de l'Etat de la Louisiane, à Dallas, Texas, la propriété appartenant aux dits mineurs.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire dans les trente jours suivant la première publication de cet avis, pourquoi l'application de la dite gardienne ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour.
EUG. D'HÉRÉTÉ,
Député Greffier.
Nouvelle-Orléans, 13 octobre, 1887.
14 oct—14,15,20,27—nov 3,12.

Dans l'affaire de la propriété de George Hoehrig, un mineur.

Sur application de Frank D. Turner, gardien de la propriété du mineur, George Hoehrig.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No. 22,286.

Attendu que Frank D. Turner, de Cook County, Illinois, gardien de la propriété du mineur, George Hoehrig, a fait application dans cette Cour pour l'autorisation de prendre possession de, et transférer de l'Etat de la Louisiane à Cook County, Illinois, la propriété appartenant au dit mineur.

Avis est par le présent donné à ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les trente jours suivant la première publication de cet avis, pourquoi l'application du dit gardien ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour.
EUG. D'HÉRÉTÉ,
Député Greffier.
Nouvelle-Orléans, 25 octobre, 1887.
26 oct—1 f par sem pendant 30 jrs.

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de commerce de choix à l'encoignure des rues Carondelet et Lafayette.

Huit cottages doubles et simples.

Et Magasin d'épiceries.

A Carrollton:

Deux morceaux de terre de valeur dans la paroisse Jefferson.

Succession de Gotlieb Babeck "Décédé."

A l'encan, avec un long crédit.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur.—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 26 novembre 1887, à midi, à la Bourse d'Encan des encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E", en date du 22 octobre 1887, dossier No 22,057, pour le compte de la succession de Gotlieb Babeck, décédé, à l'encan, il sera vendu—

PREMIER DISTRICT.

A l'encoignure des rues Carondelet et Lafayette.

1° **Deux certains lots de terre** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Baronne, Lafayette et Girod, mesurant ensemble 56 pieds de face à la rue Carondelet, sur une profondeur et de face à la rue Lafayette de 110 pieds et forme l'encoignure des rues Carondelet et Lafayette.

Les améliorations comprennent une maison en briques à trois étages et couverte en ardoises, en usage comme épicerie, magasin de tailleur et de cordonnier, connue par les Nos 133, 135 et 137 de la rue Carondelet, ayant 3 chambres à chaque étage, cave et lieux d'aisance, allée, etc. Aussi, une maison en bois traversant le fond du terrain et faisant face à la rue Lafayette. Le tout avec bail jusqu'au 1er juin 1888, à raison de $50 par mois.

A CARROLLTON.

A l'encoignure des rues Mary et Levée.

2° **Une certaine portion de terre**, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situées dans la ville de Carrollton, 7me District de cette ville, dans l'ilet No 140, anciennement No 14 "A", borné par les rues Mary, Levée, Quatrième et Monroe, formant l'encoignure des rues Mary et Levée et mesurant 113 pieds de face à la rue Levee, 75 pieds de face à la rue Mary sur une profondeur de 128 pieds 6 pouces et 6 lignes sur le côté supérieur, et 125 sur le côté intérieur, avec des lignes irrégulières dans le fond.

Les améliorations comprennent:
1° Un magasin d'épiceries, buvette et résidence ayant en tout 4 chambres, avec cuisine, cave, etc.
2° Un grand entrepôt en bois.
3° Une maison-cottage en bois à deux étages, avec 2 chambres, une écurie, cave, cuisine, hangar, lieux d'aisance, etc.

Le tout sera vendu ensemble. Il y a aussi une grande cour pour le bois, porte double, etc. Loués à raison de $40 par mois.

L'encoignure des rues Mary et Quatrième—Deux maisons-cottages.

3° Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de cette ville (Carrollton) dans l'ilet No 141, anciennement ilet C, borné par les rues Mary, Jackson, Levée et Quatrième, désignés comme les Nos 1 et 2 qui se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Mary sur une profondeur de 130 pieds. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Mary et Quatrième.

Les améliorations comprennent deux résidences cottages en bois ayant chacune 3 chambres, cave, etc., rapportant $12 par mois.

Touchant la propriété ci-dessus.

4° Trois certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le même district et îlet et touchant à la propriété ci-dessus décrite, désignée comme les Nos 3, 4 et 5, lesquels mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Mary sur une profondeur de 120 pieds. Les améliorations consistent en un cottage en bois double et un simple ayant dans chaque maison deux chambres, cave et lieux d'aisance. Ils seront vendus en block, et rapportent $15 par mois.

Propriété de batture.

5° **Une partie de cinq certains terrains** avec tous les droits passages et privilèges situés dans le Septième District de cette ville (Carrollton), dans le carré d'ilet 15, B., ancien plan de Carrollton, maintenant carré No. 1, borné par les rues Levée, Mary, Upper Line et la rivière Mississipi (maintenant connue batture), et désignés comme les terrains Nos 13 à 17 inclusivement, lesquels se touchent et mesurent ensemble 171 pieds et 2 pouces de façade rue Upper Line, 150 pieds à l'arrière, sur une profondeur de 147 pieds sur une ligne du terrain No. 12, et 195 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du terrain No. 18, le tout plus ou moins.

DANS LA PAROISSE JEFFERSON

6° **Cinq certains terrains**, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans la paroisse Jefferson, de cet État, juste au-dessus de la ville de Carrollton rive-gauche étant une partie de l'ancienne habitation de P. V. Labarre, située à environ 11 arpents de la rivière Mississipi, et désignés par les Nos 11, 12, 23, 24 et 25, lesquels se touchent et mesurent ensemble environ 5 arpents de façade sur un chemin en commun conduisant à la rivière Mississipi, au bayou de la Métairie sur des profondeurs variant de 1100 à 2071 pieds, de forme irrégulière. Il y a sur la terre cultivée comme ferme aux légumes et donnant un revenu mensuel de $10, une bonne maison. Le tout conformément au titre.

NOUVEAU CARROLLTON.

7° **Une certaine portion de terre**, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située en un endroit récemment divisé en carrés et en rues et connu comme Nouveau Carrollton, paroisse Jefferson. Les dits terrains formant le coin des rues Atkins et Garrick dans le carré No 4, et mesurent 60 pieds de façade rue Datum, sur une profondeur et façade de 120 pieds rue Garrick.

Le tout, plus ou moins, mesure américaine d'après des plans que l'on peut voir sur le lieu de la vente, dressés par MM. Williams & Patton, architectes et voyers.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à 1 et 2 ans avec 8 0/0 intérêt et toutes les clauses usuelles de sécurité, à partir du jour de la vente. Un dépôt de 10 0/0 comptant sera exigé sur les lieux.

Les actes de vente pardevant E. Commagère et Jos. C. Baumann, notaires, aux frais des acquéreurs.
27 oct—27 30—6 13 20 26 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le joli cottage en bois, toit en ardoises, No 38 rue Austerlitz, entre les rues Laurel et Constance.

Succession de Mme Susan A. Cone, décédée, veuve par un premier mariage de Peter Dalman et par un second mariage de James Cone.

A un long crédit. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur—Bureau, No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 10 décembre 1887, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, Premier District, en cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, daté le 27 octobre 1887, Dossier No 16,499, pour compte des mineurs Peter et Joséphine Dalman dans la succession de Susan A. Cone, veuve par un premier mariage de Peter Dalman et par un second mariage de James Cone, il sera vendu à l'encan:

UN JOLI COTTAGE.

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Austerlitz, Constantinople, Laurel et Constance ou Live Oak, désigné par la lettre "B" et mesure 40 pieds de face à la rue Austerlitz, sur une profondeur de 150 pieds sur la ligne de côté adjacente à la rue Laurel et une profondeur au fond de 25 pieds 6 pouces et 6 lignes, et une profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Constance de 120 pieds, puis aux angles vers la rue Laurel une distance de 14 pieds 5 pouces et 2 lignes et ensuite une seconde profondeur de 30 pieds, où elle rejoint la ligne du fond du lot.

Toutes plus ou moins, mesure américaine, d'après un plan de Williams & Patton, architectes et voyers, qui peut être vu à l'endroit de la vente.

Les améliorations comprennent **un joli cottage en bois recouvert en ardoises**, ayant 9 ou 10 chambres, galeries devant et sur le côté, hangars, lavoir, poulailler, citerne etc., donnant un loyer de $15 par mois.

Termes et Conditions.—Un tiers ou plus comptant, et la balance à 1 et 2 ans avec 8 0/0 intérêt et toutes les clauses de garantie usuelles, du jour de la vente, incluant hypothèque spéciale avec lien du vendeur, assurance et transfert de police, et 5 0/0 pour frais d'avocat en cas de procédures, 10 0/0 payé comptant sur les lieux.

Acte de vente pardevant Octave Morel, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
30 oct—30—nov 6 13 20 27—déc 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété triangulaire de valeur, rue Tchoupitoulas, entre les rues Joséphine et Adèle.

Succession de Alfred Shaw, décédé.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur—Bureau, No. 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 10 décembre 1887, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu de, et conformément à un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "A", daté le 3 novembre, 1887, Dossier No 19,365, pour compte de la succession de Alfred Shaw, décédé, il sera vendu à l'encan—

Tous les droits, titres et intérêts de la susdite succession, avec renonciation de réclamation au titre dans **un lot de terre de valeur** d'une forme triangulaire, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet triangulaire, borné par les rues Tchoupitoulas ou Levée, Water ou Front, Joséphine et Adèle, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné comme lot No 1 et mesurant 116 pieds 5 pouces et 5 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, 63 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Water sur une profondeur à travers l'ilet de Tchoupitoulas à la rue Water de 16 pieds 1 pouce et 6 lignes sur le côté le plus rapproché de la rue Joséphine et 7 pieds 2 pouces au bout de la ligne triangulaire la plus rapprochée de la rue Adèle.

Etant la même propriété acquise par l'intermédiaire de Wurzburger Wade et autres, d'après un acte pardevant T. O. Stark, ex-notaire, le 7 décembre 1855.

Les améliorations consistent en une **longue maison en bois à deux étages, toit en ardoises**, à plusieurs corps de logis avec citerne, etc.

Termes et conditions—Comptant sur les lieux. Acte de vente pardevant Geo. C. Preot, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
6nov—6 13 20 27—4 10déc.

Succession de Mme Lorenzia Richard, décédée, épouse de Joseph O. Richard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 21,961—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte et ledit administrateur déchargé.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
1er nov—1 6 9 Greffier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Excellente Situation!

Propriétés vagues et améliorées dans le Premier, le Deuxième et le Troisième District.

No 440 rue Magazine, coin Robin. Elégante résidence en briques à deux étages.

No 30 rue Palmyre, entre Derbigny et Roman.

Joli Cottage.

Deux terrains vagues rue **Palmyre**, entre **White** et **Broad**.

No 109 rue **Claiborne**, entre **St-Louis** et **Promenade Carondelet.**

Résidence à deux étages.

Six lots ou portion de terre faisant face au coin de la rue **Claiborne** et de la **Promenade Carondelet**, avec cottage faisant face à la **Promenade Carondelet**, deux grandes maisons en bois faisant face à la rue **Claiborne**, occupées comme atelier de charpente, et maison en bois au coin de la rue **Claiborne** et de la **Promenade Carondelet.**

No 489 rue **Ste Anne**, entre **Dorgenois** et **Rocheblave.**

Maison à double corps de logis.

Rue **Robertson**, entre **Columbus** et **Kerlerec**, un terrain vague.

Quatorze terrains vagues, bornés par les rues **Bruxelles, Duels, Paris** et **Industrie.**

Dix actions de la compagnie de Navigation et du Canal Carondelet.

Succession de JOHN McVITTIE.

No 22,125.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureaux 46 rue Royale—SAMEDI, 26 novembre 1887, à midi, il sera vendu, à l'encan, à la

BOURSE DES ENCANTEURS,

Nos. 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Alley,

en vertu d'un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 18 octobre 1887 pour compte de la succession ci-dessus, les propriétés ci-après décrites, à savoir:

1. **Une certaine portion de terre** située dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 143, bornée par les rues Magazine, Constance, Robin et Terpsichore formant le coin des rues Magazine et Robin, désignée par la lettre A sur un croquis de J. A. D'Hemécourt, arpenteur, et mesurant, selon le dit croquis, 43 pieds 8 pouces 6 lignes de face à la rue Magazine, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur et face à la rue Robin, entre lignes parallèles. Cette portion de terre est composée de tout le lot No 10 et de 14 pieds 11 pouces 4 lignes du lot No 9, d'après un plan de P. C. Boudousquié, architecte, en date du 5 avril 1867, déposé en l'étude de E. Grima, ancien notaire de cette ville, ensemble avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, connue comme le No 440 rue Magazine. Cette propriété a été acquise par John McVittie en vertu d'un acte de partage entre lui et John William, son, passé devant James Fahey, notaire, le 10 mai 1876, enregistré dans le livre 108 page 434; ils l'avaient eux-mêmes achetée de la succession de William Chance, Jr., par acte de E. Grima, ancien notaire, en date du 22 mai 1867, enregistré dans le livre 93, page 230.

Les améliorations comprennent une belle maison de résidence pour famille en briques, à deux étages ornée d'une vérandah en fer et d'une grille en fer sur la devanture. Il y a dans la bâtisse principale un grand salon, une vaste salle à manger avec manteau de cheminée en marbre, 4 chambres à l'étage supérieur et un grand corridor à chaque étage. Aussi, une cuisine en briques à deux étages qui y est contiguë contenant 2 chambres en bas et 2 chambres au premier étage, cabinet d'aisance aux deux étages; une autre bâtisse en bois dans la cour ayant 2 chambres, gaz partout, hydrant, cour carrelée, un beau jardin sur le côté, etc. Cette propriété est vendue sujette au bail expirant le 30 septembre 1888 à raison de $60 par mois payable en billets du locataire par trimestre.

2. **Un certain terrain** situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, carré d'ilet No 437 borné par les rues Palmyre, Canal, Derbigny, Roman et Derbigny, dans de plan [illegible] Jackson, au No 25 du carré No 24 sur un plan de [illegible] voyer, en date du 1er mai 18[illegible] déposé en l'étude de D. L. McKay, ancien notaire, lequel terrain mesure plus ou moins 27 pieds de façade rue Palmyre, sur 140 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le No 30 de la rue Palmyre. Cette propriété a été achetée par John McVittie de Thomas M. Bonney par acte passé pardevant O. de Armas, notaire, en date du 28 février 1857, enregistré dans le livre 72, à la page 668.

Les améliorations comprennent un joli cottage ayant 2 chambres, 3 cabinets dans la cuisine, le tout couvert en ardoises, 3 auvents, 2 citernes, lieux d'aisance, etc.

3. **Deux lots de terre** situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 605, borné par les rues Palmyre, Banks, White et Broad (anciennement allée Jane), désignés par les Nos 15 et 16 de l'ilet D sur un plan de J. A. D'Hemécourt, voyer, daté de 10 janvier 1867, dont une copie est ci-annexée à un acte de Edouard Barnett, ex-notaire, daté le 28 mars 1867 et à un acte daté le 30 avril 1870 pardevant W. J. Castell, ex-notaire.—Les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun, d'après le dit plan, 25 pieds 7 pouces de face à la rue Palmyre sur une profondeur entre lignes parallèles de 100 pieds, le lot No 15 formant le coin des rues Palmyre et White, étant la même propriété achetée par John McVittie à un encan de shérif qui a eu lieu dans l'affaire de la banque Hibernia de la Nouvelle-Orléans vs. W. H. Walters et George Cronan, No 33,057 de l'ex-Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans ainsi qu'il en appert par l'acte du shérif daté le 4 septembre 1875, enregistré au bureau du greffier dans le livre des actes G, fol 279 à 281, et transféré au bureau des aliénations livre 105, fol. 958, et que George Cronan avait acheté de Paul Surgi, d'après un acte de W. J. Castell, ex-notaire, daté le 6 juin 1872, enregistré dans le livre 100, fol. 450.

4. **Un terrain** situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet No 212, borné par les rues Claiborne, Derbigny, la Promenade Carondelet et la rue St. Louis désigné par le No 7 de l'ilet No 45 sur un plan de C. A. Hédin, daté le 17 janvier 1849, déposé au bureau de J. E. Beard, ex-notaire, conformément à ce plan, le dit lot mesure 25 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue Claiborne sur une profondeur de 127 pieds, 6 pouces, 5 lignes, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme le No 109 rue Claiborne, laquelle propriété a été achetée par John McVittie de la Compagnie d'Assurance Teutonia d'après un acte de Jos. Cohn, ex-notaire, daté le 30 septembre 1880, enregistré dans le livre No 112 fol 789.

Les améliorations comprennent une bâtisse en bois à deux étages avec toit en ardoises, deux chambres à l'étage inférieur, trois chambres et un cabinet à l'étage supérieur, galerie aux deux étages, une bâtisse à deux étages attenant à la bâtisse principale avec cinq chambres, puits, citerne, chambre à bain, gaz, hangar pour le bois, etc.

5. **Un lot de terre** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet No. 212, borné par les rues Claiborne, Derbigny, la Promenade Carondelet et la rue St Louis, désigné par le No 8 de l'ilet No. 45, d'après un plan dressé le 1er mai 1840, et déposé au bureau de Thomas McCay, ex-notaire. Conformément au dit plan, le dit lot mesure 25 pieds 1 pouce 2 lignes de face à la rue Claiborne, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes, borné d'un côté par le lot No. 7 et de l'autre côté par les lots 9, 10, 11, 12 et une part du lot 13. Étant la même propriété achetée par John McVittie de R. S. Dolbear, d'après un acte de Jas. Fahey, notaire, daté le 19 novembre 1872, enregistré au bureau des aliénations, livre 100 folio 568.

b. **Un autre lot de terre** d'une forme triangulaire, situé dans le même district et ilet, désigné comme lot No 1 sur un plan de L. H. Pilié, voyer, daté le 31 mars 1868, déposé au bureau de Eusebe Bouny, lequel lot forme le coin de la Promenade Carondelet et de la rue Claiborne et mesure 5 pieds de face à la Promenade Carondelet, 34 pieds 10 pouces de face à la rue Claiborne et 34 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne courant de la Promenade Carondelet à la rue Claiborne. Acquis par Jno. McVittie de la ville de la Nouvelle-Orléans, d'après un acte de Eusebe Bouny, notaire, daté le 1er mai 1851, enregistré au Bureau des Aliénations dans le livre 76, folio 73.

c. **Trois lots de terre**, situés dans le même district et ilet, désignés par les Nos. 9, 10 et 11 sur un plan de C. A. Hédin, daté le 17 janvier 1849 déposé au bureau de J. R. Beard, notaire; le lot No 9 est adjacent au coin de la Promenade Carondelet et de la rue Claiborne et mesure 25 pieds de face à la Promenade Carondelet, 30 pieds 9 pouces 3 lignes de large dans le fond, 55 pieds de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 10 et aussi 26 pieds 5 pouces 1 ligne de profondeur et face à la rue Claiborne et de 29 pieds sur une ligne courant de la rue Claiborne à la Promenade Carondelet; les lots Nos. 10 et 11 sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun 25 pieds de face à la Promenade Carondelet sur 55 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Étant la même propriété achetée par John McVittie de M. Gernon, d'après un acte par Ad. Boudousquié, daté le 1er mai 1851, enregistré dans le livre 53, folio 605.

d. **Un lot de terre** dans le même district et ilet, mesurant 25 pieds de face à la Promenade Carondelet sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 55 pieds; le dit lot étant le reste de la portion du lot No 12 de l'ilet No 45, borné d'un côté par le lot No 11 et de l'autre côté par le lot No 13. Étant la même propriété achetée par John McVittie de Mary A. Leonard et al., d'après un acte de W. J. Castell, notaire, daté le 28 février 1867, enregistré dans le livre 93, folio 93.

Les améliorations sur ces six lots comprennent un cottage avec toit en ardoises, connu par le No 190 **Promenade Carondelet**, ayant à l'étage inférieur deux chambres, chambre et cabinet dans l'attic, une bâtisse à deux étages attachée à la bâtisse principale avec deux chambres à l'étage inférieur et trois chambres à l'étage supérieur, chambre à bain, citerne, lieux d'aisance, etc., une bâtisse en bois à un étage avec trois chambres, citernes, lieux d'aisance, etc., formant le coin de la rue **Claiborne** et de la **Promenade Carondelet**, et deux grandes bâtisses en bois avec toits en ardoises sur la rue Claiborne, qui servaient comme ateliers de charpente au décédé.

6. **Un certain terrain** situé dans le deuxième district de cette ville, carré d'ilet No 323, borné par les rues Ste-Anne, Dumaine, Rocheblave et Dorgenois, désigné par le No 137 du carré No 7, sur un plan de C. A. de Armas, voyer, daté du 17 avril 1852, mesurant 37 pieds de façade rue Ste-Anne, sur une profondeur de 162 pieds 5 pouces 1 1/2 ligne du côté de la rue Dorgenois, sur une ligne qui le sépare du terrain No 136 et de 162 pieds, 4 pouces, 2 lignes du côté de la rue Rocheblave, sur la ligne qui le sépare du terrain No 138. **Ensemble** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu sous le No 489 de la rue Ste-Anne, étant la même propriété achetée par John McVittie de V. Wiltz, par acte de A. Ducatel, notaire, en date du 24 septembre 1858, enregistré dans le livre 78, à la page 300.

Les améliorations comprennent une maison à deux corps de logis, couverte en ardoises, ayant quatre chambres, une cuisine avec deux chambres, un auvent, lieux d'aisance, citerne, etc.

7. **Un certain terrain vague**, situé dans le Troisième District de cette ville, carré d'ilet No 630, borné par les rues Robertson, Claiborne, Columbus et Kerlerec, désigné par le No 5 sur un plan de A. Castaing, daté du 10 août 1849, déposé en l'étude de C. C. Ledeyere, ancien notaire, et mesure 31 pieds 6 lignes de façade rue Robertson, sur 105 pieds 9 pouces 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, plus ou moins, lequel terrain se compose: 1° du terrain No 85, 2° d'une partie du terrain No 84, et 3° d'une partie du terrain No 13. Étant la même propriété achetée par John McVittie de E. Wiltz, par acte pardevant J. S. Cuvellier, notaire, daté du 8 mai 1850, enregistré dans le livre 71, à la page 113.

8. **Quatorze terrains vagues** situés dans le Troisième District de cette ville, carré d'ilet No 1576 borné par les rues Bruxelles, Duels, Paris et Industrie, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du carré d'ilet No 21 sur un plan de C. Giroux, en date du 19 décembre 1849, déposé en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire, et mesurant d'après un plan de Jos. Pilié, comme suit:

Le terrain No 1 mesure 10 pieds 8 pouces 6 lignes de façade rue Bruxelles; 153 pieds 10 pouces et 3 lignes sur une ligne diagonale s'étendant de la rue Bruxelles; 118 pieds 3 pouces 7 lignes de largeur sur la limite inférieure le séparant des terrains Nos 6 et 19, et mesurant 110 pieds de profondeur sur une ligne du terrain No 2.

Les terrains 2, 3, 4 et 5 mesurent chacun 30 pieds de façade rue Bruxelles, sur 110 pieds de profondeur: le terrain No 5 formant le coin des rues Bruxelles et Duels.

Les terrains Nos 6, 7 et 8 mesurent, chacun, 33 pieds 4 pouces de façade rue Duels, sur 159 pieds, 11 pouces, 3 lignes de profondeur. Les terrains Nos 14, 15, 16 et 17 mesurent, chacun, 32 pieds de façade avenue de Paris, sur 110 pieds de profondeur. Le terrain No 18 forme le coin de l'avenue de Paris et de la rue Industrie, et mesure 31 pieds, 11 pouces et 3 lignes de façade avenue de Paris, sur 110 pieds de profondeur et de façade rue de l'Industrie, et le terrain No 19 mesure 16 pieds, 8 pouces de façade rue de l'Industrie, 159 pieds, 11 pouces et 3 lignes sur le côté de l'avenue de Paris, touchant les terrains du No 14 au No 18, 100 pieds au fond sur la ligne touchant aux terrains Nos. 6, 7 et 8; 78 pieds 4 pouces 4 lignes sur la ligne du côté de la rue Bruxelles, touchant au terrain No 1; et 116 pieds 7 pouces 3 lignes sur une ligne diagonale, s'étendant de la rue de l'Industrie à la rue Bruxelles. Propriété achetée par John McVittie, de V. Wiltz, par acte passé pardevant A. Ducatel, notaire, en date du 24 septembre 1858, enregistré dans le livre 78, à la page 300.

9. **10 actions du fonds capital de la Compagnie de Navigation du Canal Carondelet.**

Conditions.—Pour les actions, **comptant**; pour les propriétés décrites en troisième et huitième lieux, **comptant**; pour celles décrites en premier, second, quatrième, cinquième, sixième et septième lieux, une moitié ou plus comptant et le reste à un ou à un et deux ans de crédit, au gré de l'acquéreur, en billets portant 8 pour cent d'intérêt du jour de l'adjudication jusqu'à parfait paiement, billets garantis par lien du vendeur avec la clause de non-aliénation et 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de saisie et de vente pour obtenir le paiement des billets. Les améliorations devront être assurées pour la somme à crédit et la police d'assurance transférée, et toutes les clauses usuelles. L'omission de l'acquéreur de passer l'acte de vente et de payer le prix dans les quinze jours qui suivront le jour de la vente sera considérée un défaut sans autre formalité. L'acquéreur fera un dépôt comptant de 10 pour cent, au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire, aux frais des acquéreurs.
22 oct—22 29—nov 5 12 19 26

Magasin et Maisons de Résidence de valeur

—DANS LES—

Deuxième et Quatrième Districts.

Coin des rues Baronne et Félicité.

No 221 rue Tremé, entre Ursulines et St-Philippe—Jolie maison de résidence à deux étages, avec mansarde.

No 223 rue Tremé, entre Ursulines et St-Philippe—Une maison à un étage.

30 actions du fonds capital du Importers Bonded Warehouse Company.

Succession de Mme Vve Victor Cherbonnier, née Marie Thérèse Conand.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 19,735.

Ernest F. Cherbonnier et al.

—VS—

Camille B. Cherbonnier et al.

No 19,735—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur, Bureau No. 46 rue Royale—SAMEDI, 12 novembre 1887, à midi, il sera vendu à l'encan, à la **Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place**, en vertu d'un jugement rendu et signé le 24 mars 1887, et en vertu de deux ordres signés le 20 avril 1887, par l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, **la propriété ci-après décrite, à savoir:**

1° **Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations** qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Baronne, Félicité, Carondelet et St André, et formant l'angle des rues Félicité et Baronne. Il mesure 28 pieds 3 pouces et 6 lignes de façade rue Baronne, 31 pieds 9 pouces de largeur à l'arrière sur 120 pieds 4 pouces de profondeur et de face sur la rue **Baronne et 120 pieds 4 pouces du côté opposé.**

Les améliorations comprennent une bâtisse en bois au coin des rues Baronne et Félicité, convenable pour magasin; une autre bâtisse adjacente avant 3 chambres; enfin une troisième bâtisse adjacente, avant 8 chambres; citernes, lieux d'aisance, etc., à chaque propriété. La susdite propriété est vendue sujette à un bail à Thos. McMahon à raison de $20 par mois expirant le 30 septembre 1887.

2° **Un certain lot de terre, ensemble avec** toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet compris entre les rues Tremé, Ursulines, St-Philippe et **Marais**, mesurant 26 pieds 2 pouces de face à la rue Tremé, 26 pieds 3 pouces 6 lignes de largeur **dans le fond** sur une profondeur de 120 pieds.

Les améliorations comprennent une jolie résidence en bois à **deux étages avec mansarde** couverte en ardoises, désignée par le numéro municipal 221 rue Tremé, ayant au rez de chaussée corridor, deux chambres, salle à manger et cabinet, même distribution **au premier étage** et une grande chambre et trois cabinets dans la mansarde, galerie de devant à chaque étage, une cuisine en bois à deux étages couverte en ardoise attenant au corps de logis principal, ayant 4 chambres, caves, waterworks, lieux d'aisance, cour en briques, etc., etc.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet compris entre les rues Tremé, St Philippe, Ursulines et Marais, mesurant 26 pieds 2 pouces de face à la rue Tremé, 26 pieds 3 pouces 6 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 120 pieds.

Les améliorations comprennent **une maison**, couverte en ardoises, avec quatre chambres, galerie et cabinet dans le corps principal, une cuisine à deux étages, avec quatre chambres, waterworks, lieux d'aisance, etc., **connu par le numéro** municipal 223 rue Tremé.

Conditions—Une moitié ou plus comptant au gré des acquéreurs, le reste, s'il y a, en un crédit de un an et doit être représenté par des billets d'acquéreur, garantis par hypothèque et privilège et lien de vendeur sur la propriété vendue, les dits billets portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de l'adjudication jusqu'au paiement final avec les clauses usuelles d'assurance non aliénation et honoraire d'avocat seront fixés à raison de 10 pour cent sur le montant saisi et les acquéreurs assumeront, en sus du prix d'adjudication, toutes les taxes dues et exigibles en 1887.

Acte de vente pardevant P. A. Conand, notaire, aux frais des acquéreurs.

Aussi,

A la même heure et au même endroit ci-dessus désigné, en vertu et conformément au même jugement et deux ordres ci-dessus décrits et pour le compte de la même affaire, il sera vendu 30 actions du fonds capital du Importers Bonded Warehouse Company.

Conditions—Comptant avant transfert.
8 oct—8, 15, 22, 29—nov 5, 12.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 22,251—E. A. Bernard vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Ernest A. Bernard, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant James J. Woulfe, Esq., notaire en cette ville, le MARDI 1er jour de novembre 1887, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et en attendant que toutes les procédures judiciaires contre la personne, aussi bien que contre les biens, du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 17 octobre 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
18 octobre—18 au 1er nov

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

L'Abeille de
Bureaux : 7
NOUVE
VENDREDI, 1

COMPAG[illegible]

Entre New [illegible]

LA NORMANDIE
LA BOURGOGNE
LA CHAMPAGNE

POUR NEW [illegible]

KNICKERBOCKER
LOUISIANA
Le steamer [illegible]

ASSURANCE PAR [illegible]

MANDEVILLE [illegible]

Le Steamer

CHEMI[illegible]

Queen and [illegible]

LOUISVILLE

TEXAS

Crescent

C[illegible]

67 et 69 [illegible]

CAPITAL EN [illegible]

W. R. LYMAN
CHAS. E. RICE

FEUI[illegible]

L'agent

GUST[illegible]

Il eut cependant [illegible] pher tout juste [illegible] ne pas se [illegible] très parmi [illegible] fiance des [illegible] plus entière [illegible] auttout après que [illegible] dans la maison de [illegible] son rapport [illegible] rait.

La justice [illegible] plusvite l'opus [illegible] part l'affaire [illegible] qu'on designait [illegible] tous renseigne [illegible] la découverte [illegible] par les deux [illegible] lorsque après [illegible] son agent, le chef [illegible] and le procureur [illegible] décidé que la [illegible] rait lieu sans [illegible]

Le crime ayant [illegible] et non point [illegible] l'affaire [illegible] de Versailles, et tion de la Seine.

A quatre [illegible] procureur de la [illegible] d'instruction, le médecin légiste, [illegible] saire de police [illegible] et un piquet de [illegible]